

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**SÉANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 10 décembre 2025 à 18h30, le Comité Syndical du SIRCO, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin (45380), sous la Présidence de Madame Vanessa SLIMANI.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 15

Représentés : 6

Nombre de votants : 17

Votes « Pour » : 17

Votes « Contre » : 0

Abstention : 0

Présents :

Mme Vanessa SLIMANI, Mme Anne-Marie ACQUART, M. Hyacinthe BAZOUNGOULA, M. Laurent BAUDE, M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Mme Michaëla LOQUET, M. Thomas HUBERT, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, Mme Nathalie RIVARD, Mme Danielle MARTIN, Mme Martine TARAUD, Mme Ghislaine HUROT, Mme Lydie PERIN, Mme Catherine EMERING, M. Robert FENNINGER
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés et représentés : Mme Nathalie HAMEAU, Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO, Mme Martine AIME, Mme Corinne GUNEAU, M. Christophe LAVIALLE, M. Timothé LUCIUS.

Pouvoirs :

Mme Nathalie HAMEAU a donné pouvoir à Mme Michaëla LOQUET
Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO a donné pouvoir à M. Laurent BAUDE
Mme Martine AIME a donné pouvoir à M. Robert FENNINGER
Mme Corinne GUNEAU a donné pouvoir à Mme Catherine EMERING
M. Timothé LUCIUS a donné pouvoir à Mme Ghislaine HUROT
M. Christophe LAVIALLE a donné pouvoir à Mme Lydie PERIN

Secrétaire de séance : Mme Nathalie RIVARD

N°2025/12-10-3 : FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES LOTS 20 A 25 –

AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES

Madame la Présidente expose,

Une consultation d'entreprises a été lancée le 2 juillet 2025 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale du Quiard pour les lots 20 à 25.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu avec un seul opérateur économique pour chaque lot, en application de l'article R.2162-2 et R.2162-4 2° du Code de la commande publique.

Les montants maximums annuels par lot ont été fixés comme suit :

LOTS	DÉSIGNATION	MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS en € HT
20	FOURNITURE DE LÉGUMES SURGELÉS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	120 000
21	FOURNITURE DE LÉGUMES ET FRUITS SURGELÉS	140 000
22	FOURNITURE DE POMMES DE TERRES PREFRITES SURGELÉES	70 000
23	FOURNITURE DE PAINS ET VIENNOISERIES ISSUS D'UN MODE DE PRODUCTION RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT	100 000
24	FOURNITURE DE BOISSONS	60 000
25	FOURNITURE DE YAOURT NATURE ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN CIRCUIT-COURT	50 000

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle débutera à compter du 1^e janvier 2026 ou de la date de notification du marché si elle est postérieure, pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2026.

L'accord-cadre pourra être reconduit de manière tacite trois (3) fois par période de douze (12) mois sans pouvoir excéder quatre (4) ans.

De même, l'accord-cadre pourra être reconduit de manière tacite trois (3) fois si le montant maximum devait être atteint avant le terme de la période en cours. Dans ce cas, l'acheteur informera par écrit (LRAR) le titulaire de la reconduction anticipée de l'accord-cadre. La nouvelle période contractuelle débutera à compter de la date de réception par le titulaire de la lettre de reconduction, pour une durée d'un an de date à date. La durée maximale de l'accord-cadre sera ainsi réduite au prorata des mois anticipés.

Chaque période de reconduction ne pourra excéder un an.

Les montants estimés annuels par lot sont les suivants :

LOTS	DÉSIGNATION	MONTANTS ANNUELS ESTIMÉS en € HT
20	FOURNITURE DE LÉGUMES SURGELÉS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	86 000
21	FOURNITURE DE LÉGUMES ET FRUITS SURGELÉS	80 000
22	FOURNITURE DE POMMES DE TERRES PREFRITES SURGELÉES	36 000
23	FOURNITURE DE PAINS ET VIENNOISERIES ISSUS D'UN MODE DE PRODUCTION RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT	55 000
24	FOURNITURE DE BOISSONS	20 000
25	FOURNITURE DE YAOURT NATURE ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN CIRCUIT-COURT	19 000

La commission d'appel d'offres, réunie le 21 novembre 2025, a procédé à l'attribution de l'accord-cadre à l'offre économiquement la plus avantageuse, classée 1^{ère}, des sociétés suivantes :

LOTS	ATTRIBUTAIRES
Lot 20 : FOURNITURE DE LÉGUMES SURGELÉS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	DISVAL
Lot 21 : FOURNITURE DE LÉGUMES ET FRUITS SURGELÉS	PassionFroid Région Centre Groupe POMONA
Lot 22 : FOURNITURE DE POMMES DE TERRES PREFRITES SURGELÉES	PassionFroid Région Centre Groupe POMONA
Lot 23 : FOURNITURE DE PAINS ET VIENNOISERIES ISSUS D'UN MODE DE PRODUCTION RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT	BPA ORLEANS
Lot 24 : FOURNITURE DE BOISSONS	POMONA EPISAVEURS CENTRE
Lot 25 : FOURNITURE DE YAOURT NATURE ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN CIRCUIT-COURT	BIOCOOP RESTAURATION

Vu le code de la commande publique,

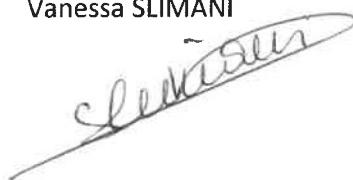
Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 21 novembre 2025,

Il est proposé au comité syndical,

- **d'AUTORISER**, Madame la Présidente à signer les accords-cadres, pour chaque lot, conclus avec les sociétés désignées attributaires.
- **d'IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au budget

Fait et délibéré le 10 décembre 2025, à La Chapelle-Saint-Mesmin.

Pour ampliation certifiée conforme
 La Présidente du SIRCO,
 Vanessa SLIMANI



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 045-200025633-20251210-DEL3CS20251210-DE